



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/088

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2022DAD036 du Conseil municipal du 21 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition d'équipements communaux pour les besoins de la médiathèque George Sand avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2022 à 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à Montpellier Méditerranée Métropole d'assurer des manifestations pour les besoins de la médiathèque George Sand,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre Jérôme Savary dans le cadre d'une manifestation culturelle, conclue au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole, sise 50 Place Zeus, 34961 Montpellier.

ARTICLE 2 :

Ladite convention est conclue à titre gracieux et pour une durée de un an.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 18 septembre 2025

**Le Maire
Véronique NEGRET**

